



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24.028

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRÉSIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET LA
CIRCULATION**

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

AVENUE DE LA JONCHERE

Vu l'arrêté n° 2022.01 du 5 janvier 2022 portant délégation à Monsieur Jean-Christian Schnell, 4^{ème} Maire adjoint,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu la demande présentée en date du 30 janvier 2024 par la Société BIR domiciliée au 38 rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES/MARNE,

Considérant que pour réaliser le marquage au sol de la borne de recharge pour véhicules électriques pour le compte de la société SVL ENERGIE, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AU 18 AVENUE DE LA JONCHERE à LA CELLE SAINT-CLOUD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 5 février 2024 au vendredi 8 mars 2024, entre 09h30 et 16h30, 4 place de stationnement seront interdites et gênantes en face du 18 avenue de la Jonchère.

ARTICLE 2 : Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : La vitesse de circulation sera réduite à 30 Km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 5 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 7 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissaire de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 01 FEV. 2024

Pour le Maire,
Le Maire adjoint délégué
à l'aménagement des espaces publics,
voirie, environnement et espaces verts



Jean-Christian SCHNELL